

[Texte]

Mr. Lang: Mr. Chairman, I think we had a discussion on that last day really. The double point was made by a member of the Committee, which I think was very well made, that giving information to the person if there is no real consequence flowing is almost a gratuitous troubling of the individual. On the other hand, there was perhaps the even more serious point that if you have an on-going series of activities and the first investigation proves fruitless, the last thing you want to do is give full warning to the investigatee that you are on his trail.

Amendment agreed to.

The Chairman: Mr. MacGuigan.

Mr. MacGuigan: On the question Mr. Orlikow raised, perhaps I might just say that I think the United States situation is somewhat different because there is a general unrestricted executive power to wiretap, is there not? This creates problems that our bill does not create. Although he is quite right about the problems that have arisen in the United States under wiretapping, I do not foresee that kind of problem arising here.

The Chairman: Mr. Béchard.

Mr. Béchard: Mr. Chairman, I have a consequential amendment to Mr. Murphy's amendment of the other day.

I move that Bill C-6 be amended by striking out lines 43 and 44 on page 7 and substituting the following:

jurisdiction or a judge as defined in section 482 and shall be signed by an agent who would

The Chairman: What line is that?

Mr. Béchard: Lines 43 and 44 on page 7.

Mr. Woolliams: Right at the bottom of the page.

The Chairman: That is another consequential amendment.

Mr. Béchard: Yes.

Amendment agreed to.

Proposed Section 178.15, as amended, agreed to.

On proposed Section 178.16—*Inadmissibility of private communication*.

The Chairman: Mr. Morison.

• 1040

Mr. Morison: Mr. Chairman, I have another amendment that was proposed. Again I reiterate that I am not a lawyer, and I am not . . .

Mr. Woolliams: We got that point three times.

Mr. Morison: You have been so effective in repeating, Eldon, that I thought I would take a leaf out of your book.

An hon. Member: If the cap fits, wear it.

Mr. Morison: I understand that this amendment has been discussed by the members of this Committee. Therefore, I would like to give you the amendment, and if there is going to be further discussion, we might hear it then.

[Interprétation]

M. Lang: De fait, monsieur le président, je crois que nous en avons discuté hier. Le point qui comportait deux aspects a été soulevé par un membre du Comité et cela d'une façon très convaincante à mon avis; le fait d'avertir une personne que des tables d'écoute ont été branchées sur son téléphone lorsque, par la suite, n'en découle aucune conséquence réelle, c'est ni plus ni moins qu'un geste gratuit qui peut troubler profondément un individu. D'autre part, la situation pourrait peut-être s'avérer plus grave encore: ainsi lorsqu'une première enquête sur une série d'activités qui se poursuivent se révèle sans fruit, la dernière chose à faire, n'est-ce pas, est de prévenir la personne qui fait l'objet de l'enquête que l'on est sur une bonne piste.

L'amendement est adopté.

Le président: Monsieur MacGuigan.

M. MacGuigan: Au sujet de la question soulevée par M. Orlikow, je pourrais dire que la situation aux États-Unis est quelque peu différente de la nôtre car il y a un pouvoir presque sans restriction pour l'écoute électronique n'est-ce pas? Cela crée des problèmes que notre bill ne crée pas. Bien que M. Orlikow ait raison au sujet des problèmes qu'a soulevés aux États-Unis l'écoute électronique, je ne prévois pas ce genre de problème dans notre pays.

Le président: Monsieur Béchard.

M. Béchard: J'ai un amendement qui découle de l'amendement proposé par M. Murphy l'autre jour.

Je propose que le bill C-6 soit amendé en éliminant les lignes 43 et 44 à la page 7 pour y substituer ce qui suit:

à la juridiction ou un juge tel que défini à l'article 482 et sera signé par un agent qui . . .

Le président: De quelle ligne parlez-vous?

M. Béchard: Des lignes 43 et 44 à la page 7.

M. Woolliams: Au bas de la page.

Le président: C'est là un autre amendement qui découle d'un amendement précédent.

M. Béchard: Oui.

L'amendement est adopté.

L'article 178.15 tel qu'amendé est adopté.

L'article 178.16—*Inadmissibilité en preuve de la communication privée*.

Le président: Monsieur Morison.

M. Morison: Monsieur le président, j'ai un autre amendement à proposer. Une fois de plus, je répète que je ne suis pas avocat et que je ne suis pas . . .

M. Woolliams: Vous avez déjà fait remarquer cela trois fois.

M. Morison: Vous avez répété cela tant de fois, Eldon, que j'avais l'intention de vous couper l'herbe sous le pied.

Une voix: Si le chapeau vous sied, portez-le.

M. Morison: Je crois que cet amendement a été examiné par les membres du Comité. Par conséquent, j'aimerais vous présenter cet amendement et on pourra en discuter par la suite.